

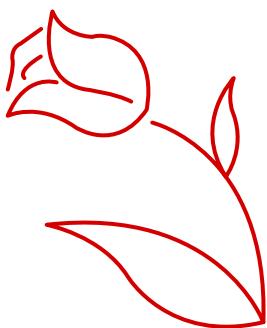


**VOTRE FAMILLE
EST PRÉCIEUSE,
PROTÉGEZ-LA !**

ASSUREZ UNE PROTECTION POUR TOUTE VOTRE FAMILLE

Votre famille est ce que vous avez de plus précieux et pourtant à chaque instant, un événement malencontreux peut venir tout bouleverser. La maladie, l'accident, le décès...

**AVEC LE CONTRAT GENERALI PROTECTION FAMILLE,
VOUS VOUS PROTÉGEZ AINSI QUE VOS PROCHES
EN CAS DE COUPS DURS**



- Quand je partirai, je souhaite que mon conjoint soit accompagné financièrement et continue à vivre dans les meilleures conditions.
Avec Generali Protection Famille, soyez serein : le capital décès que vous avez choisi aidera votre conjoint à maintenir son niveau de vie.
- Je souhaite que Julie, la fille de mon conjoint que je considère comme mon propre enfant, continue ses projets d'arts qui la passionnent, même si je ne suis plus là pour l'aider à les financer.
Avec l'assurance Generali Protection Famille, assurez à Julie le versement d'une rente pendant plusieurs années en cas de décès.
- Suite à un accident, je ne peux plus me déplacer pendant plusieurs jours. Qui pourra amener Théo au tennis mercredi ?
Avec l'assistance incluse dans le contrat, Théo continuera d'aller à ses cours de tennis.

PRÉVOYEZ L'AVENIR DE CEUX QUE VOUS AIMEZ



Comment votre famille subviendra-t-elle à ses besoins lorsque vous ne serez plus là ? Continuez à prendre soin d'elle en anticipant dès maintenant.

Le contrat **Generali Protection Famille** vous permet de maintenir le niveau de vie de votre famille en cas de décès en les aidant financièrement avec :

- un capital ou une rente qui peut être doublé en cas de décès accidentel ;
- une rente pour aider à financer les études de vos enfants jusqu'à leurs 28 ans si nécessaire ;
- une rente sur 10 ou 20 ans pour une personne que vous souhaitez protéger, qu'elle soit de votre famille ou un proche.

Afin d'accompagner ceux qui vous sont chers, Generali prévoit pour eux une aide aux démarches administratives, une assistance psychologique et une avance de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses.

ANTICIPEZ DEMAIN



Vous ne pouvez pas éviter les coups durs mais nous pouvons en limiter les conséquences. **Generali Protection Famille** vous aide vous et votre famille à faire face aux aléas de la vie. Demain, vous êtes en arrêt de travail ou invalidité, votre contrat prévoit :

- des indemnités journalières pour maintenir vos revenus ;
- une prise en charge des cotisations de votre contrat ;
- un complément de salaire si vous reprenez votre emploi à mi-temps pour des raisons médicales.

Demain, vous êtes hospitalisé, nous mettons à votre disposition pendant votre période d'hospitalisation ou à votre retour :

- une aide-ménagère ;
- une garde de vos enfants ;
- un accompagnement de vos enfants à l'école ou à leurs activités extra-scolaires.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Vie,

Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR232327_01NBYI.

Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

